

SALLE DE TENNIS
Rue du stade
REGLEMENT D'UTILISATION

Dispositions Générales

- 1- Le complexe sportif est propriété de la commune de Saint Aubin d'Aubigné. Les installations et locaux ne peuvent être utilisés sans l'autorisation de la municipalité.
- 2- La salle de sport et ses annexes répondent en premier lieu aux besoins des groupements scolaires de Saint Aubin d'Aubigné.
- 3- En tout temps, la municipalité se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des installations. Les utilisateurs en seront avisés en temps voulu.

Utilisateurs :

a) Les écoles et collèges de Saint Aubin d'Aubigné, la maison familiale

Toutes les périodes disponibles pendant l'horaire scolaire leur sont réservées en fonction d'un planning annuel que ces établissements transmettent à la municipalité. Ces différents intervenants sous l'égide de la municipalité, veillent à coordonner leur planning

b) Les associations : club de tennis, club arlequin, l'OSPAC et toutes nouvelles associations

- 1) La salle de sport et ses installations ne peuvent être occupées d'une manière régulière que par des sociétés ou groupes d'intérêts organisés et structurés, à but non lucratif, dont le principe d'intérêt collectif prime sur l'intérêt individuel.

Cette occupation se faisant à la condition que soit transmis à la municipalité.

- un exemplaire des statuts de l'association
- l'adresse du siège social
- la composition du bureau après chaque nouvelle assemblée générale
- le nombre d'adhérents inscrits tous les ans.

2) Les utilisations régulières font l'objet d'un planning d'occupation pour la durée d'une année scolaire. Ce planning est transmis à la municipalité. Les différents intervenants sous l'égide de la municipalité, veillent à coordonner le planning.

3) Les utilisations régulières peuvent occasionnellement être supprimées au profit d'une autre manifestation, après accord de la municipalité.

4) La municipalité veille à assurer une équité dans l'attribution des locaux. Les demandes émanant en cours d'année seront traitées en fonction de la disponibilité des locaux.

Responsabilités :

1) Les responsables (Enseignant, animateur sportif, Président et responsable de section) doivent veiller au respect strict des consignes de sécurité concernant l'utilisation des installations sportives, ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2) A leur départ, les responsables doivent veiller à :
Laisser les locaux propres et ranger,
Toutes les lumières éteintes
Les portes fermées.

3) La commune s'engage à vérifier chaque année la bonne conformité du matériel communal et installation communal mis à la disposition des utilisateurs.

Règles de discipline & de sécurité :

1) Toute activité sportive au niveau de la salle ne peut se pratiquer qu'avec des chaussures réservées spécifiquement et uniquement à l'usage exclusif du sport en salle.

2) Les utilisateurs veilleront à l'utilisation correcte des installations et prendront toutes dispositions pour éviter les oublis de vêtements à l'intérieur du bâtiment. La municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

3) Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit.

4) Les « sorties de secours » doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

5) La tranquillité d'autrui doit être observée à l'extérieur. On évitera au maximum les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment de façon à respecter le voisinage.

6) Parking : Les véhicules doivent être parqués correctement sur les places réservées à cet effet. En cas de nécessité, l'organisation d'un parking supplémentaire est à organiser avec la municipalité.

7) Tout affichage d'encart publicitaire est soumis à l'approbation de la municipalité selon un règlement établi par elle et mis en place par ses agents.

Matériel & équipements :

1) A la fin de chaque utilisation, le matériel et les engins doivent être rangés à leur place prévue, dans les locaux appropriés.

2) Le matériel et les engins intérieurs ne doivent pas être sortis à l'extérieur, de même que le matériel extérieur ne doit pas être utilisé à l'intérieur.

3) Toute défektivité doit être signalée sans délai à la municipalité afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais

(N°tel de la mairie : 02 99 55 20 23).

4) La remise en état des dégradations sera facturée aux responsables.

5) Il est formellement interdit d'effectuer des travaux dans les locaux sans autorisation expresse de la municipalité.

6) En cas de panne ou coupure électrique, la commune ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Nettoyage :

1) La commune met à disposition des utilisateurs des containers d'ordures ménagères et containers de tri sélectifs.

2) La commune s'engage à effectuer le ménage 1 fois par semaine dans l'ensemble des locaux.

3) les utilisateurs s'engagent à ramasser tout objet traînant au sol (bouteilles vides, vêtements etc.....) et de les ranger ou jeter dans les collecteurs prévus à cet effet.

Dispositions finales :

- 1) La municipalité veillera à l'application du présent règlement.
- 2) Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.
- 3) Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.
- 4) Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.
- 5) tout manquement ou non respect grave et répété d'un de ces articles du règlement pourra faire l'objet d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Approuvé par la municipalité dans sa séance du

Fait à Saint Aubin d'Aubigné, le - 4 MAI 2009

Le Maire, Pierre ESNAULT



La Directrice de l'Ecole maternelle Paul Gauguin

La Directrice de l'Ecole primaire Paul Gauguin

Le Principal du Collège Amand Brionne

Le Directeur de l'Ecole Bon Secours

Le Directeur du Collège Saint Michel

Le Directeur de la Maison Familiale Rurale



Le Président du Club de Tennis



La Présidente du Club ACES Arlequin, la section Badminton



Le Président de l'OCSPAC



